



**Ont obtenu :**

**Liste 1 : Magalie BILHAC et Dominique ZARAGOZA**                      **13 voix**      **treize voix**  
**La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Magalie BILHAC a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe et Monsieur Dominique ZARAGOZA a été proclamé 2<sup>nd</sup> adjoint, et ils ont été immédiatement installés.**

### **5 - Fixation indemnités du maire et des adjoints**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application l'article L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité maximum pour les communes de 1000 à 3499 habitants est fixée :

1. pour le maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice au 01/01/2019 : 1027), soit 2006.93 € par mois hors retenues fiscales et sociales.
2. pour les adjoints à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice au 01/01/2019 : 1027), soit 770.10 € par mois, hors charges sociales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut définir un taux inférieur à celui mentionné dans le code des collectivités territoriales.

A titre d'exemple :

Maire	
Taux	Indemnité brute
51.6 %	2006.93€
48%	1866.91€
45%	1750.23€

Adjoint	
Taux	Indemnité brute
19.8%	770.10€
15%	583.41€
13%	505.62€

**Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour le maire une indemnité égale à 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et pour les adjoints une indemnité égale à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale.**

### **6 - Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé d'attributions par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portant sur tout ou partie des affaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation à Madame le maire pour les attributions concernant :**

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires d'un montant maximum de 300 000 € ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant maximum de 100 000 € ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **7 - Délégation des adjoints**

Le Maire donne aux adjoints leurs délégations respectives.

- Affaires générales, affaires scolaires, CCAS, finances

**Après délibération, Madame Magalie BILHAC est chargée des affaires générales, affaires scolaires, CCAS et finances.**

- Urbanisme, travaux, environnement, finances

**Après délibération, Monsieur Dominique ZARAGOZA est chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'environnement et des finances.**

### **8 - Signature charte de l' élu local**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte des élus et demande l'approbation du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la charte de l' élu local.**

Le secrétaire  
Bruno CASTES

Le Maire  
Isabelle SILHOL